



**commune de  
LABOURSE**

**Arrêté conjoint d'ouverture d'enquête  
publique sur  
la réalisation d'un parc d'activités  
logistiques sur les communes de Noeux-  
Les-Mines, rue Léon Blum et Labourse,  
rue Lavoisier**



**Commune de  
NOEUX-LES-MINES**

**Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé, pour une durée de **30 jours consécutifs, du 8 septembre 2016 au 7 octobre 2016** sur les communes de Noeux les Mine et Labourse, à une enquête publique sur l'étude d'impact des permis d'aménager n° 062 617 16 00001 et n° 062 480 16 00001 ayant pour objet la réalisation d'une zone d'activités logistiques sur 54 hectares avec trois macro-lots et une voie primaire centrale, rue Lavoisier et Léon Blum à Noeux les Mines et à Labourse.

**Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes**

Les autorités compétentes pour prendre la décision au terme de l'enquête publique sont les communes de Noeux les Mines et de Labourse.

La nature de la décision consiste en un arrêté de chacun des maires accordant les permis d'aménager.

L'autorité coordonnatrice de l'enquête est la Commune de Labourse.

**Article 3 : Commissaire enquêteur**

Madame Jacqueline HUART, retraitée Directrice d'un institut médico éducatif est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Madame Jacqueline HUART, Monsieur Alain DEHAIS, retraité Ingénieur EdF est désigné en qualité de suppléant.

**Article 4 : Sièges de l'enquête et consultation du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations directement sur les registres à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à la disposition dans les mairies de Noeux les Mines et de Labourse aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser par correspondance ses observations au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Labourse, rue Achille Larue 62113 Labourse.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Labourse, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations techniques complémentaires peuvent également être demandées pendant toute la durée de l'enquête auprès des responsables du projet au sein de la Communauté d'agglomération Artois Comm : Mr FOUGNIE Directeur de la DATAM – Tél : 03.21.61.50.00 – Messagerie : sebastien.fougnie@artoiscomm.fr

#### Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- A la mairie de Labourse :
  - Le jeudi 8 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Le lundi 12 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Le vendredi 30 septembre de 14 h 00 à 17 h 30
  - Le vendredi 7 octobre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
  
- A la mairie de Noeux les Mines
  - Le vendredi 9 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Le mercredi 21 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30
  - Le lundi 3 octobre 2016 de 14 h 00 à 17 h 30

#### Article 6 : Informations environnementales

En application de l'article R122-2 du code de l'environnement, le projet d'aménagement de la zone logistique est soumis à étude d'impact. Celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été rendu le 25 juillet 2016. Il est joint au dossier d'enquête publique.

Les informations environnementales sont consultables, au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête, sur le site internet de la commune de Noeux les Mines : [www.noeux-les-mines.fr](http://www.noeux-les-mines.fr)

## Article 7 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, les registres d'enquête seront clos par les Maires de chaque commune concernée et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Labourse, les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

## Article 8 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public :

- Dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Sur le site internet de la commune de Noeux les Mines.

## Article 9 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis portant les indications mentionnées à l'article R123-9 sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en usage, dans les mairies concernées. L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par un certificat des maires.

Cet avis sera publié en outre quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux, la Voix du Nord et Nord Eclair.

Les informations relatives à l'enquête seront également publiées sur le site internet de la commune de Noeux les Mines.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

## Article 10 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Maire de Labourse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le préfet de la région de Nord-Pas-de-Calais Picardie
- Madame la préfète du Pas-de-Calais,
- Monsieur le sous-préfet de Béthune,
- Madame la Président du Tribunal administratif de Lille
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm)
- Madame le commissaire enquêteur.

**Labourse le 18 août 2016**

**Le Maire,**



**Philippe SCAILLIEREZ**

**Nœux-Les-Mines le 18 août 2016**

**P/Le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,**



**Jacques SWITALSKI.**